



## **PRÉFECTURE**

### **DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du territoire  
et des installations classées

Affaire suivie par :

Sylvie MERCERON

☎ : 02.47.33.12.49

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : [sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du  
19 avril 2011 portant prescription du plan de  
prévention des risques technologiques autour de  
l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune  
de METTRAY.**

**Changement d'exploitant au nom de  
DE SANGOSSE JARDIN**

***Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,***

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) pour l'établissement DE SANGOSSE France situé sur la commune de METTRAY prorogé et modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 octobre 2012 et 20 mars 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 modifiant notamment le périmètre d'étude du P.P.R.T ;
- Vu** le courrier de l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN en date du 16 septembre 2015 informant du changement d'exploitant ;

**Considérant** que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par la code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE avant le 19 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que le changement d'exploitant doit être acté ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DE SANGOSSE situé sur la commune de METTRAY est prorogé de dix huit mois, soit jusqu'au 19 avril 2017.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend en compte la demande du 16 septembre 2015 de changement d'exploitant formulée par l'entreprise DE SANGOSSE au profit de DE SANGOSSE JARDIN.

**Article 3 : affichage**

Le présent arrêté doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de METTRAY et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE et au siège de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4: Délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 7 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
*Le Secrétaire Général,*

*signé*

**Jacques LUCBEREILH**